

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 novembre 2020
Convocation du 3 novembre 2020

Affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRÉSENTS : Maria LÉPINE, Brahim BELGNAOU, François FOURMENT, Hervé SOUMAT, Rémi MABILLEAU, Chrystèle BERTRAND, Jérôme FROMAGET, Amaury TAYON, Sandra RABUSSEAU, Cynthia FROBERT, Nathalie ROBIN, Guy BARRAUD (arrivé à 20h30)

ABSENTS : Agathe CHIRON, excusée pouvoir à François FOURMENT, Rachel GEFFROY, excusée pouvoir à Nathalie ROBIN et Virginie THEOT, excusée

Secrétaire de séance : Nathalie ROBIN

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion Adoption de l'ordre du jour de la séance

FINANCES

1. Remboursement exceptionnel des réservations de la salle polyvalente en raison de la crise sanitaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le remboursement exceptionnel de l'acompte de réservation de la salle polyvalente aux administrés ayant annulés en raison de la crise sanitaire

ABSTENTIONS : 0	POUR : 13	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

2. Non recouvrement exceptionnel de l'occupation du domaine public par les terrasses des établissements de restauration

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Décide de ne pas demander le paiement de l'occupation du domaine public par les terrasses des établissements à titre exceptionnel et en raison des difficultés occasionnées par la crise sanitaire.

ABSTENTIONS : 0	POUR : 13	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

PERSONNEL

3. Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Madame le Maire rappelle :

que la commune de Villandry, par délibération du 28 janvier 2020, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Villandry les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2021-2024 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : Sofaxis

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : **6,30%**
Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : **1,15%**
Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire :

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),
- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais (IFSE),
- Les charges patronales.

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 : Le Conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

ABSTENTIONS : 0	POUR : 13	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

4. Modification du tableau des effectifs pour prendre en compte l'avancement de grade d'un agent.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligation des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 11 février 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide la suppression à compter du 1^{er} juin 2020 d'un emploi permanent à 25/35^{ème} d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- Décide la création à cette même date du 1^{er} juin 2020, un emploi permanent à 25/35^{ème} d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- Mets à jour le tableau des effectifs de la façon suivante :

Grade ou emploi	Catégorie	Effectif	Durée Hebdomadaire de service
Filière Administrative :			
➤ Attaché	A	1	36h00
➤ Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1 poste à 35h00 et un poste à 25/35ème
Filière Technique :			
➤ Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35h00
➤ Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe	C	2	1 poste à 35h et 1 poste à 26.5/35 ^{ème}
➤ Agent Spécial principal de 2 ^{ème} Classe	C	1	35h00
Total des effectifs		7	

ABSTENTIONS : 0	POUR : 13	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Arrivée de Guy Barraud à 20h30

VIE DE L'ASSEMBLÉE

5. Création d'un comité consultatif

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a la possibilité de créer un comité consultatif qui pourra être consulté sur des projets d'intérêt communal et propose que ce soit le cas pour Villandry.

Le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Il est proposé au conseil municipal de créer comité consultatif communal dont les objectifs seront de :

- contribuer à faire émerger un espace de dialogue et de concertation avec les citoyens,
- apporter des suggestions, des pistes de réflexions et des avis aux membres du Conseil Municipal
- initier des projets et des activités en rapport avec l'attractivité de la commune et le bien-vivre des habitants

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter des personnes habitant la commune mais extérieures au Conseil Municipal par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines les concernant,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

➤ Décide :

- D'instituer un comité consultatif pour la durée du présent mandat.
- De fixer sa composition à 12 membres,
- De désigner les membres suivants :

Mesdames :

- Edith BENOIST
- Ouarda KADAOUI
- Christanne MAYADE
- Magalie MOSCAUD
- Sophie PAIN
- Florence VINCENDEAU

Messieurs :

- Henri CARVALLO
- Patrick GACHET
- Jean-Marc HUARD
- Pascal MERCIER
- Daniel MICHENAUD
- Lionel TAVARES

ABSTENTIONS : 0	POUR : 14	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

BATIMENTS

6. Point sur les travaux des sanitaires de l'école primaire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux des sanitaires de l'école ont été considérés comme prioritaires en raison de la crise sanitaire et qu'il a été décidé de les débiter pendant les vacances d'été.

A ce jour les travaux sont finis et les enfants peuvent accéder à ces nouveaux sanitaires depuis la rentrée des classes d'octobre.

Il est ainsi présenté au Conseil Municipal un point financier sur cette opération :

	Entreprise retenue	Montant HT	Montant TTC
Maçonnerie	Aubert Guiet	5 412.50 €	6 495.00 €
Plombier	SARL le PEMP	12 741.67 €	15 290.01 €
Plaquiste	La Guionnière	8 792.08 €	10 485.69 €
Faïencerie	Magalhaes	4 564.62 €	5 477.87 €
Peintre	Rain Bow	1 659.00 €	1 990.80 €
Electricité	Nouvel Energie	6 669.40 €	8 004.48 €
Total :		39 839.27 €	47 743.85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Prend connaissance du point présenté pour les travaux des sanitaires de l'école

ABSTENTIONS : 0	POUR : 14	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

7. Point sur les travaux de la Mairie

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de la Mairie ont pris beaucoup de retard au départ et ce en raison du confinement. Cependant ce retard a permis de mieux se saisir de ce projet et d'y apporter certaines modifications.

En effet, il a été décidé de supprimer le sas d'accueil extérieur et de le créer à l'intérieur avec une ouverture en porte automatique. De même, la salle actuelle du Conseil Municipal sera transformée en bureau du Maire et des adjoints, nécessitant un ascenseur et non plus un monte personnes comme initialement prévu.

Les travaux ont débuté au mois de mai, et une réunion de chantier a lieu toutes les semaines depuis afin de suivre au mieux cette avancée

A ce jour la déconstruction est réalisée à 90%, il reste l'ouverture à faire notamment vers les locaux actuels, la dalle a été coulée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Prend connaissance de ces informations sur l'avancement des travaux

ABSTENTIONS : 0	POUR : 14	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

DIVERS

- Projet Fenêtre sur Loire : projet porté par le département d'Indre-et-Loire, Madame le Maire expose au Conseil le projet pour les aménagements particuliers sur 6 sites dont Villandry. Prise en charge par le département et non par la commune.
- Projet d'acquisition d'un bien particulier : Il s'agit de la maison rue Emile Peltier, Madame le Maire présente les dimensions de la maison et expose le descriptif. Ce bien est en vente avec la grange face à la Mairie. Vente proposée à 285 000 € les domaines ont fait une estimation à 245 000 €. Le Conseil Municipal donne un accueil positif, et demande une évaluation chiffrée du coût éventuel des travaux (charpente, murs...). Le Conseil autorise Madame le Maire dans la poursuite des négociations.
- Opération des chats errants
- Demandes de subventions, le Conseil ne donne pas suite au 3 demandes de subventions (Prévention

routière...).

- Installation des radars pédagogiques, un courrier remerciant l'installation a été reçu en mairie
- Arrivée de la fibre à l'école,
- Traitement du problème des pigeons dans le centre bourg,
- Recyclage des masques usagés avec Tours Métropole Val de Loire
- Dossier de catastrophe naturelle pour la sécheresse, pour 2019 Villandry n'a pas été reconnue, souhait de faire un recours
- Il est évoqué l'éclairage public qui est éteint le matin, le réglage a été revu ce jour
- Stationnement rue du Commerce, prévoir un marquage au sol à refaire, envisager des plots éventuellement sur trottoirs pour empêcher les voitures.
- Ramassages des feuilles à réaliser notamment au niveau de la Cule (danger quand il pleut)
- Décharge sauvage pneumatiques et chaudières dans le chemin en haut de la Cule, à signaler à la commune de Vallères.

La séance est levée à 21h37

Fait en mairie, le 12 novembre 2020

Affiché le 13 novembre 2020,

**Le maire,
Maria LÉPINE**

